

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL GESTIONNAIRE DES EPI

Approuvé au CA du 07/03/2020

Règlement du brevet fédéral gestionnaire EPI

Art 1 : Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet de gestionnaire des Équipements de Protection Individuelle (EPI). Le titulaire du brevet est apte à organiser la gestion et effectuer le contrôle des équipements de protection individuelle (EPI) et des matériels de sécurité utilisés pour les activités de montagne et d'escalade.

Art 2 : Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour organiser, gérer et contrôler les Équipements de Protection Individuelle (EPI) et les matériels de sécurité destinés à être mis à disposition d'utilisateurs dans le cadre d'activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs tout particulièrement sur les matériels utilisés en escalade, alpinisme et activités utilisant les mêmes techniques et équipements.

C'est à dire :

- Identifier les EPI, créer les fiches de vie et tenir le registre ;
- Assurer le suivi, l'entretien et la maintenance des équipements et matériels spécifiques aux activités de montagne et d'escalade de sa structure ;
- Réaliser les contrôles de ces matériels ;
- Informer les utilisateurs, gestionnaires, dirigeants.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Art 3 : Conditions d'obtention du brevet

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation ;
- Satisfait aux évaluations de la formation.

Art 4 : Évaluation

L'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences précisées à l'article 2.

Elle repose sur 1 QCM portant sur la gestion et le contrôle des matériels de sécurité.

Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Avoir 17 ans révolus à l'entrée en formation ;
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité ;
- Maîtriser l'utilisation des matériels de sécurité nécessaires aux activités de montagne et d'escalade pratiqués dans la structure du candidat.

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de :

- D'un passeport orange dans l'une des activités statutaires de la FFME ;
- Ou une attestation de formation ou de compétences délivrée par un cadre qualifié dans les disciplines considérées.

Les mineurs titulaires du brevet ne peuvent intervenir qu'en tant qu'assistant en présence effective du contrôleur majeur mandaté par la structure. Ce contrôleur majeur est seul habilité à signer les documents relatifs aux EPI.

Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme. Si le stagiaire est un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois pour le stagiaire.

Art 8 : VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la « validation des acquis et de l'expérience fédérale ».

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Pour toute demande de VAE le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire, n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès au diplôme. Si la demande émane d'un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

Art 9 : Equivalences conditionnelles

La FFME via son département Formation, reconnaît aux titulaires du CQP animateur Escalade sur Structure Artificielle et au DEJEPS Perfectionnement Sportif mentions Escalade et Escalade en Milieux Naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Gestionnaire EPI sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité

Pour toute demande d'équivalence conditionnelle, les titulaires d'un diplôme professionnel devront fournir au département Formation, une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

Art 10 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr